



**Étaient présents :**

**Secrétaire :**

**Étaient absents :**

**Procurations de vote :**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLILOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 35 - Evolution des régimes indemnitaires

Délibération n° 007891

**35**  
**Evolution des régimes indemnitaires**

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°1	20/03/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport propose une ultime évolution des régimes indemnitaires fondée sur une résorption des écarts en catégorie A entre la filière administrative et les autres filières (filières culturelle, sportive, sanitaire et sociale, animation).

Cette évolution prévoit par ailleurs une différenciation entre les IFSE des groupes de fonctions A7 et A8 qui étaient jusqu'alors équivalentes.

La mesure profitera ainsi à 89 agents relevant de ces filières pour un coût annuel de 191.000€.

**I. Cadre général des évolutions proposées**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Besançon, le CCAS et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ont procédé à la refonte de leur régime indemnitaire par la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exclusion de ceux relevant de la filière police municipale et des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

A la suite du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales représentatives le 4 juin 2024, les montants d'IFSE servis aux agents des filières les moins favorisées (filières culturelle, sportive, sanitaire et sociale, animation) avaient été alignés sur ceux versés à la filière administrative, pour les cadres d'emplois de catégorie B par délibérations prises au mois de juin 2024. Les montants fixés pour les groupes de fonctions de catégorie C étaient pour leur part déjà harmonisés entre les différentes filières.

Comme ce fut déjà le cas plusieurs reprises et conformément aux engagements pris dans les délibérations initiales, une nouvelle étape d'évolution du régime indemnitaire est proposée, autour des axes suivants :

- Dernière étape d'harmonisation des montants d'IFSE pour les cadres d'emploi de catégorie A ;
- Nouvelles modalités de l'IFSE de sujétions liée à l'intérim.

Conformément aux modalités prévues par l'article L714-4 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les régimes indemnitaires.

Le Comité social territorial a été consulté le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**II. Rappel des principes généraux**

Conformément aux modalités prévues par l'article L714-4 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les régimes indemnitaires.

La refonte des régimes indemnitaires repose sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué dans la fonction publique de l'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et transposable à la fonction publique territoriale à mesure que sont pris les arrêtés ministériels fixant les montants maximums pour les corps servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

L'attribution individuelle des différents éléments indemnitaires alloués au titre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ne peut en aucun cas excéder le montant maximum prévu pour le corps de la fonction publique de l'Etat servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné.

Comme le permet l'article L714-8 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser, à titre individuel, le maintien du régime indemnitaire antérieur, sous forme d'indemnité individuelle s'ajoutant au régime indemnitaire résultant du calcul du nouveau régime indemnitaire, lorsque ce calcul est défavorable à un agent. Cette disposition consistera en un maintien du montant de la rémunération nette globale.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est exclusif de toute indemnité de même nature.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est par contre cumulable avec les indemnités d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat, le supplément familial de traitement, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la prime de responsabilité. La nouvelle bonification indiciaire demeure également puisqu'il ne s'agit pas d'une indemnité mais d'un complément au traitement.

Les indemnités horaires de nuit et de travail du dimanche, sont remplacées par le versement d'indemnités spécifiques, assises sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (cf. infra).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est versé en tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes.

### **III. Groupes de fonctions**

Il est proposé au conseil municipal de confirmer les groupes de fonctions suivants définis par les précédentes délibérations (qui sont communs à Grand Besançon Métropole, à la Ville de Besançon et au Centre communal d'action sociale).

- Fonctions de direction et de pilotage relevant de la catégorie A+
  - groupe A+ 1 : emploi fonctionnel de directeur général des services de la Ville et de Grand Besançon Métropole,
  - groupe A+ 2 : emploi fonctionnel de directeur général adjoint de la Ville ou de Grand Besançon Métropole, de directeur général des services techniques de la Ville et de Grand Besançon Métropole
  - groupe A+ 3 : directeur général adjoint des services techniques, adjoint au directeur général adjoint, directeur de département, directeur général du CCAS,
  - groupe A+ 4 : directeur,
  - groupe A+ 5 : secrétaire général d'un établissement public et autres fonctions occupées par des membres des cadres d'emplois des administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs, médecins, vétérinaires.
  
- Fonctions d'encadrement et de conception relevant de la catégorie A
  - groupe A 6 : directeur adjoint, chef de service, responsable d'équipement (encadrement d'au moins 5 agents permanents), responsable de mission (encadrement d'au moins 5 agents permanents),
  - groupe A 7 : adjoint d'un chef de service ou d'un responsable d'équipement, responsable de secteur ou encadrement d'au moins 2 agents permanents,
  - groupe A 8 : autres fonctions relevant de la catégorie A.
  
- Fonctions d'encadrement ou d'expertise relevant de la catégorie B
  - groupe B 9 : adjoint d'un responsable d'équipement, chef de secteur (avec responsabilités d'encadrement), chef de projet à titre principal,
  - groupe B 10 : autres fonctions relevant de la catégorie B.

- Fonctions relevant de la catégorie C
  - groupe C 10 : chef d'atelier, laborantin
  - groupe C 11 : chef d'équipe, poste impliquant une responsabilité opérationnelle particulière et/ou une qualification rare.
  - groupe C 12 : poste opérationnel nécessitant un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou une expérience professionnelle équivalente,
  - groupe C 13 : autres fonctions relevant de la catégorie C.

L'adoption de ces groupes de fonctions permet de reconnaître les prises de responsabilité à tous les niveaux hiérarchiques et pour l'ensemble des filières statutaires concernées.

Le versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est mensuel. Il est alloué sous forme d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents occupant un emploi permanent quel que soit leur statut (stagiaires, titulaires, contractuels), sous réserve, pour les agents contractuels, qu'ils ne soient pas employés à moins de 50 % d'un temps complet.

Les agents à temps non complet bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au prorata de leur taux d'emploi et les agents à temps partiel au prorata du taux de rémunération appliqué à leur traitement indiciaire.

Les montants annuels harmonisés des régimes indemnitaires sont donc désormais fixés de la manière suivante :

#### A/ Groupe de fonctions A+ 1

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des administrateurs	dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 29 juin 2015 concernant le corps interministériel des administrateurs civils, selon l'expérience professionnelle et l'atteinte des objectifs.
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 14 février 2019 concernant le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, selon l'expérience professionnelle et l'atteinte des objectifs.

#### B/ Groupe de fonctions A+ 2

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des administrateurs	dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 29 juin 2015 concernant le corps interministériel des administrateurs civils, selon l'expérience professionnelle et l'atteinte des objectifs.
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 14 février 2019 concernant le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, selon l'expérience professionnelle et l'atteinte des objectifs.

#### C/ Groupe de fonctions A+ 3

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Grade d'administrateur territorial hors classe	26 124 € <sup>(1)</sup>
Grade d'administrateur territorial	20 616 € <sup>(1)</sup>
Cadre d'emploi des attachés	15 924 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	24 024 € <sup>(12)</sup>

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emplois des ingénieurs	20 748 € <sup>(12)</sup>
Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine	15 924 € <sup>(3)</sup>
Cadre d'emploi des conservateurs de bibliothèques	15 924 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des médecins	15 924 € <sup>(11)</sup>
Cadre d'emploi des biologistes, vétérinaires et pharmaciens	15 924 € <sup>(13)</sup>

#### D/ Groupe de fonctions A+ 4 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux	10 068 € <sup>(1)</sup>
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	10 068 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	18 948 € <sup>(12)</sup>
Cadre d'emploi des ingénieurs	18 948 € <sup>(14)</sup>
Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine	10 068 € <sup>(3)</sup>
Cadre d'emploi des conservateurs de bibliothèques	10 068 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	10 068 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	10 068 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des bibliothécaires	10 068 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs	10 068 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des médecins	10 068 € <sup>(11)</sup>
Cadre d'emploi des biologistes, vétérinaires et pharmaciens	10 068 € <sup>(13)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives	10 068 € <sup>(4)</sup>

#### E/ Groupe de fonctions A+ 5

*Revalorisation des cadres d'emplois des filières culturelle et médico-sociale*

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux	8 880 € <sup>(1)</sup>
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	8 880 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	12 432 € <sup>(12)</sup>
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	8 880 € <sup>(3)</sup>
Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque	8 880 € <sup>(10)</sup>
Grade de médecin hors classe	9 252 € <sup>(11)</sup>
Grade de médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	8 880 € <sup>(11)</sup>
Grade de médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	8 880 € <sup>(11)</sup>
Cadre d'emploi des biologistes, vétérinaires et pharmaciens	8 880 € <sup>(13)</sup>

#### F/ Groupe de fonctions A 6 :

*Revalorisation des cadres d'emplois des filières culturelle, médico-sociale, médico-technique, sociale, animation et sportive.*

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	7 512 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des ingénieurs	12 432 € <sup>(14)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs	7 512 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs	7 512 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux	7 512 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des puéricultrices	7 512 € <sup>(7)</sup>

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	7 512 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	7 512 € <sup>(16)</sup>
Cadre d'emploi des psychologues	7 512 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	7 512 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	7 512 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des bibliothécaires	7 512 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	7 512 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives	7 512 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des rédacteurs	7 512 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des techniciens	7 512 € <sup>(15)</sup>
Cadre d'emploi des animateurs	7 512 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives	7 512 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	7 512 € <sup>(10)</sup>

### G/ Groupe de fonctions A 7 :

*Revalorisation du grade d'attaché, des cadres d'emplois des filières culturelle, médico-sociale, médico-technique, sociale, animation et sportive.*

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des attachés	6 480 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des ingénieurs	12 168 € <sup>(14)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs	6 480 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs	6 480 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux	6 480 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des puéricultrices	6 480 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	6 480 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	6 480 € <sup>(16)</sup>
Cadre d'emploi des psychologues	6 480 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	6 480 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	6 480 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des bibliothécaires	6 480 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	6 480 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives	6 480 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des rédacteurs	6 480 € <sup>(5)</sup>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 176 € <sup>(15)</sup>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 600 € <sup>(15)</sup>
Technicien	6 480 € <sup>(15)</sup>
Cadre d'emploi des animateurs	6 480 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives	6 480 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6 480 € <sup>(10)</sup>

### H/ Groupe de fonctions A 8 :

*Revalorisation du grade d'attaché, des cadres d'emplois des filières culturelle, médico-sociale, médico-technique, sociale, animation et sportive.*

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des attachés	6 144 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des ingénieurs	11 293 € <sup>(14)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs	6 144 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs	6 144 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux	6 144 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des puéricultrices	6 144 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	6 144 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	6 144 € <sup>(16)</sup>
Cadre d'emploi des psychologues	6 144 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	6 144 € <sup>(7)</sup>
Cadre d'emploi des directeurs d'établissement d'enseignement artistique	6 144 € <sup>(2)</sup>
Cadre d'emploi des bibliothécaires	6 144 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	6 144 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives	6 144 € <sup>(4)</sup>
Cadre d'emploi des rédacteurs	6 144 € <sup>(5)</sup>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 176 € <sup>(15)</sup>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 600 € <sup>(15)</sup>
Technicien	6 144 € <sup>(15)</sup>
Cadre d'emploi des animateurs	6 144 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives	6 144 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6 144 € <sup>(10)</sup>

#### I/ Groupe de fonctions B 9 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des rédacteurs	5 124 € <sup>(5)</sup>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 176 € <sup>(15)</sup>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 808 € <sup>(15)</sup>
Technicien	5 124 € <sup>(15)</sup>
Cadre d'emploi des aides-soignants	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des animateurs	4 764 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives	4 764 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4 764 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	5 124 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	5 124 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints techniques	5 124 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de soins	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents sociaux	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives	4 764 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	4 764 € <sup>(9)</sup>

#### J/ Groupe de fonctions B 10 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des rédacteurs	4 812 € <sup>(5)</sup>

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6 876 € <sup>(15)</sup>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 676 € <sup>(15)</sup>
Technicien	4 572 € <sup>(15)</sup>
Cadre d'emploi des aides-soignants	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des animateurs	4 452 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives	4 452 € <sup>(5)</sup>
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4 452 € <sup>(10)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	4 452 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints techniques	4 452 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de soins	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents sociaux	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives	4 452 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	4 452 € <sup>(9)</sup>

#### K/ Groupe de fonctions C 10 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	4 130 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints techniques	4 130 € <sup>(6)</sup>

#### L/ Groupe de fonctions C 11 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	3 518 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints techniques	3 518 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de soins	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents sociaux	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives	3 518 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	3 518 € <sup>(9)</sup>

#### M/ Groupe de fonctions C 12 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	2 280 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	2 556 € <sup>(6)</sup>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 280 € <sup>(6)</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 064 € <sup>(6)</sup>
Adjoint technique	2 064 € <sup>(6)</sup>
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 952 € <sup>(8)</sup>
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 868 € <sup>(8)</sup>
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 628 € <sup>(8)</sup>
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 544 € <sup>(8)</sup>
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 280 € <sup>(8)</sup>

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 064 € <sup>(8)</sup>
Agent social	2 064 € <sup>(8)</sup>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 280 € <sup>(8)</sup>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 064 € <sup>(8)</sup>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 280 € <sup>(8)</sup>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 064 € <sup>(8)</sup>
Adjoint d'animation	2 064 € <sup>(8)</sup>
Opérateur principal des activités physiques et sportives	2 280 € <sup>(8)</sup>
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	2 064 € <sup>(8)</sup>
Opérateur des activités physiques et sportives	2 064 € <sup>(8)</sup>
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 280 € <sup>(9)</sup>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 064 € <sup>(9)</sup>
Adjoint du patrimoine	2 064 € <sup>(9)</sup>

### N/ Groupe de fonctions C 13 :

cadres d'emploi ou grades	montants annuels des régimes indemnitaires
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	2 506 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints techniques	2 014 € <sup>(6)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de soins	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents sociaux	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives	2 014 € <sup>(8)</sup>
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	2 014 € <sup>(9)</sup>

(1) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 29 juin 2015 concernant le corps interministériel des administrateurs civils, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.

(2) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 3 juin 2015 concernant le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.

(3) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 7 décembre 2017, concernant le corps des conservateurs du patrimoine du ministère de la culture et de la communication, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.

(4) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 23 décembre 2019, concernant le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.

(5) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 19 mars 2015, concernant le corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.

(6) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 16 juin 2017 concernant le corps des adjoints techniques de

*l'intérieur et de l'outre-mer selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(7) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 23 décembre 2019, concernant le corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs*

*(8) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 20 mai 2014, concernant le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(9) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 30 décembre 2016, concernant le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(10) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 14 mai 2018, concernant les corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(11) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 13 juillet 2018, concernant le corps des médecins inspecteurs de santé publique, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(12) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 14 février 2019, concernant le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(13) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 8 avril 2019, concernant le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(14) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 26 décembre 2017, concernant le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(15) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 7 novembre 2017, concernant le corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(16) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 17 décembre 2018 concernant le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

*(17) : avec possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté du 31 mai 2016 concernant les corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.*

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

En dehors des situations liées à l'évolution de l'organisation des services, les agents qui occupent un poste relevant d'un groupe de fonctions inférieur à leur grade ou cadre d'emploi, perçoivent à titre individuel une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise fixée en référence à l'emploi occupé.

Les attributions individuelles sont établies par arrêté du Maire, dans les limites du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel de référence.

#### **IV. Montants attribués en fonction des sujétions**

Il est proposé de faire évoluer l'indemnité d'intérim d'un directeur ou d'un chef de service pour permettre aux agents effectuant l'intérim de percevoir le niveau d'IFSE afférent à l'emploi de directeur ou de chef de service.

Les indemnités de sujétions, versées sous forme d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sont fixées ainsi qu'il suit :

- tutorat (indemnités non cumulables entre elles) :
  - emploi d'avenir : 46,5 € par mois,
  - contrat aidé (CUI ou CAE) : 23,25 € par mois,
  - service civique : 23,25 € par mois,
- encadrement d'une personne condamnée à des travaux d'intérêts généraux (TIG), travaux non-rémunérés (TNR) ou mesures de réparation (MR) :
  - Référent opérationnel :
    - TIG de 1h à 50h : 10 € par personne encadrée ou par TIG collectif ;
    - TIG de 51h à 100h : 20 € par personne encadrée ou par TIG collectif ;
    - TIG de 101h à 150h : 30 € par personne encadrée ou par TIG collectif ;
    - TIG de plus de 150h : 40 € par personne encadrée ou par TIG collectif ;
  - Référent administratif : 7 € par personne encadrée ou par TIG collectif.

L'IFSE de sujétion TIG est versée annuellement.

- fonction de service de sécurité et d'assistance aux personnes (SSIAP) lorsqu'elle est imposée par la Commission de sécurité :
  - SSIAP 2 : 80 € par mois,
  - SSIAP 1 : 58 € par mois,
- direction mutualisée (indemnités non cumulables entre elles) : 50 € par mois pour le directeur, 40 € par mois pour un directeur adjoint, 30 € par mois pour un chef de service,
- intérim supérieur à 2 mois (indemnité versée à partir du 3<sup>ème</sup> mois, rétroactivement à la date à laquelle l'intérim a débuté, et partagée le cas échéant si plusieurs agents effectuent l'intérim) :
  - intérim d'un directeur : le montant alloué correspond à la différence entre l'IFSE détenue par l'agent qui effectue l'intérim et l'IFSE du groupe de fonctions A+4 afférente à son grade. Cette IFSE d'intérim bénéficie également aux agents effectuant par ailleurs les fonctions de directeur adjoint,
  - intérim d'un chef de service : le montant alloué correspond à la différence entre l'IFSE détenue par l'agent qui effectue l'intérim et l'IFSE du groupe de fonctions A6 afférente à son grade,
- travail en horaires décalés par roulements de 12 h : 20 € par mois,
- chef de site, dès lors que cette mission figure dans la fiche de poste : 80 € par mois,
- régisseur d'avance ou de recette : montant fixé en référence à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des établissements publics nationaux et montant du cautionnement imposé à ces agents
- assistant de prévention : 46,86 € par mois
- soigneur d'animaux : 52,29 € par mois
- secrétaire de mairie (volant de remplacement) : 72 € par mois
- maître d'apprentissage (fonctions exercées par des agents ne remplissant pas les conditions statutaires pour bénéficier de la NBI de maître d'apprentissage) : 98,46 € par mois
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : 67,92 € par mois
- pénibilité : le montant de l'IFSE liée à la pénibilité est fixé en fonction de deux critères :
  - Le type de risque auquel est exposé l'agent occupant le poste, en se basant sur la typologie des risques fixée par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967
  - Le pourcentage d'exposition à ce risque

Ainsi, l'IFSE de sujétion pénibilité s'établit de la façon suivante :

- IFSE sujétion pénibilité de 1ère catégorie : risques de lésions organiques ou d'accidents corporels
  - agents exposés à hauteur de 100% de leur temps de travail : 1087 € / an
  - agents exposés à hauteur de 75% de leur temps de travail : 815 € / an
  - agents exposés à hauteur de 50% de leur temps de travail : 545 € / an
  - agents exposés à hauteur de 25% de leur temps de travail : 275 € / an
- IFSE sujétion pénibilité de 2ème catégorie : risques d'intoxications ou de contaminations
  - agents exposés à hauteur de 50% au moins de leur temps de travail : 545 € / an
  - agents exposés à moins de 50% de leur temps de travail : 275 € / an
- IFSE sujétion pénibilité de 3ème catégorie : travaux incommodes ou salissants
  - agents exposés à hauteur de 50% au moins de leur temps de travail : 275 € / an
  - agents exposés à moins de 50% de leur temps de travail : 135 € / an

La liste des postes ouvrant droit à l'IFSE lié à la pénibilité et la catégorie associée sont fixés comme suit :

IFSE pénibilité	Métier	Direction
<b>1ère catégorie 100%</b>	Agent technique de voirie - propreté	Direction de la Voirie
	Bûcheron sylviculteur	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Bûcheron urbain (grimpeur élagueur)	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Chef d'équipe – propreté	Direction de la Voirie
	Peintre anti-graffitis	Direction de la Voirie
<b>1ère catégorie 75%</b>	Chauffeur	Direction de la Voirie
	Conducteur poids-lourds et engins	Direction de la Voirie
<b>1ère catégorie 50%</b>	Agent technique polyvalent	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Chauffagiste	Direction de la Maîtrise de l'Energie
	Chef d'atelier - propreté	Direction de la Voirie
	Chef d'atelier	Direction de la Maîtrise de l'Energie
	Contrôleur de conformité	Direction de la Maîtrise de l'Energie
	Couvreur Zingueur	Direction Patrimoine
	Electricien	Direction Patrimoine
	Maçon	Direction Patrimoine
	Menuisier	Direction Patrimoine
	Serrurier	Direction Patrimoine
<b>1ère catégorie 25%</b>	Agent polyvalent concierge	Institut Supérieur Beaux Arts Besançon
	Agent technique du spectacle	Direction de la Vie des Quartiers
	Agent technique polyvalent – entretien, logistique, sécurité	Citadelle Patrimoine Mondial
	Agent technique polyvalent	Institut Supérieur Beaux Arts Besançon
	Agent technique surveillance, accueil, maintenance - patinoire	Direction des Sports
	Agent technique travaux	Citadelle Patrimoine Mondial
	Chef d'atelier – électricité, menuiserie, sanitaire et chauffage, serrurerie	Direction Patrimoine
	Chef d'équipe	Direction Patrimoine, Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Chef d'équipe – entretien, logistique, sécurité	Citadelle Patrimoine Mondial
	Conducteur poids-lourds et engins	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Magasinier gestionnaire de stock	Citadelle Patrimoine Mondial
	Plombier	Direction Patrimoine
<b>2ème catégorie &lt;50%</b>	Agent technique piscines	Direction des Sports
	Agent technique surveillance, accueil,	Direction des Sports

IFSE pénibilité	Métier	Direction
	maintenance - piscine	
	Chef d'atelier - piscine	Direction des Sports
3ème catégorie >=50%	Agent d'entretien	Citadelle Patrimoine Mondial, Direction de la Voirie
	Agent d'entretien concierge	Citadelle Patrimoine Mondial
	Agent forestier	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Agent polyvalent d'établissement de la petite enfance	Direction Petite Enfance
	Berger	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Jardinier	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Opérateur en signalétique	Direction Patrimoine
	Peintre en bâtiment	Direction Patrimoine
3ème catégorie <50%	Agent spécialisé des écoles maternelles	Département Education
	Chef d'atelier - peinture	Direction Patrimoine
	Chef d'atelier	Direction Biodiversité et Espaces Verts
	Jardinier botaniste	Direction Biodiversité et Espaces Verts

## V. CIA – Prime de fin d'année

Les agents bénéficient du Complément Individuel Annuel – Prime de fin d'année selon les modalités définies dans la délibération du 30 juin 2022.

## VI. Régime indemnitaire des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique est inchangé. Il reste déterminé comme suit :

- Indemnité de suivi et d'orientation – part fixe (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993)

Grade	Taux appliqué sur le montant annuel de base
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %
Professeur d'enseignement artistique classe normale	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Assistant d'enseignement artistique	100 %

- Indemnité de suivi et d'orientation – part variable (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993)

Grade - Emploi	Taux appliqué sur le montant annuel de base
Professeur d'enseignement artistique hors classe – emplois de directeur adjoint, conseiller aux études, responsable de département	100 %
Professeur d'enseignement artistique classe normale – emplois de directeur adjoint, conseiller aux études, responsable de département	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe – emploi de responsable de département	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe – emploi de responsable de département	100 %
Assistant d'enseignement artistique – emploi de responsable de département	100 %

## VII. Régime indemnitaire des personnels de la filière police municipale

Les personnels de la filière police municipale ne sont pas concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le régime indemnitaire en vigueur tel que défini par la délibération du 25 septembre 2023 leur est donc maintenu comme suit :

- Indemnité spéciale de fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006) :

Cadre d'emplois - Emploi	Taux appliqué sur le traitement indiciaire brut de l'agent
Directeurs de police municipale	24,50 %
Chefs de service de police municipale	30 %
Agents de police municipale	20 %

- Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002) :

Cadre d'emplois - Emplois	Coefficient affecté au montant moyen
Agents de police municipale – Adjoint chef de service, Chef de brigade	3
Agents de police municipale – Adjoint CSU, poste de commandement	2
Agents de police municipale – Autres emplois	1

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE ainsi que les critères de modulation individuelle,
- l'évolution de l'IFSE de sujétion d'intérim.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLIOLO  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT